

Monsieur Julien GOURNAY 169 bis rue de Wervicq 59166 BOUSBECQUE

Villeneuve-d'Ascq, le 28 juin 2024

ATTESTATION DE STAGE

Sophie Gerlach, Chargée du développement RH de la société Nordsoft (7 Rue de Fives – 59650 Villeneuve-d'Ascq), certifie que Monsieur Julien Gournay, né le 17/01/2004, a effectué un stage au sein de notre société du 13/05/2024 au 28/06/2024 (représentant 238 heures, soit 34 jours). Ce stage a été suivi dans le cadre de son BTS Services Informatiques aux Organisations au Lycée Gaston Berger à Lille.

Monsieur Julien Gournay n'a pas perçu de gratification de stage.

Sophie Gerlach
Chargée de développement RH

Cette attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art.D.124-9).

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

ANNEXE 5 : Modèle d'attestation de stage 12

Logo de l'organisme d'accueil

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL
Nom ou dénomination sociale : NoRdSoft
Adresse 7 Rue de Fives 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
e: 03 20 41 40 01
certifie que
LA OU LE STAGIAIRE
Nom: GOURNAY Prénom: JULIEN
Né(e) le : 17 101 12004 Sexe : F □ M 🔀
Né(e) le: 17/01/2004 Sexe: F□ M\ Adresse: 169 bis Rue de Wernicq, 59/166 BOUSBECQUE
2 0768845070 Mél: Julien.grny@gmail.com
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations
Option SISR SLAM
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) : Lycée Goston Berger, Lille
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études
DURÉE DU STAGE
Dates de début et de fin du stage : Du 13. /05 / 2024 au 28. / 06 / 2024
Représentant une durée totale de nombre de semaines / de mois
(rayer la mention inutile).
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du staglaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE
La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de euros.
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La
demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années

suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale

art. L.351-17 - code de l'éducation art. D.124-9)

Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires.

² Pour les personnes candidates se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des certificats de travail.